



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du lundi 15 novembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3,
7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 10.1

Les rapports 3.1 et 3.5 ont été reportés

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45

Étaient présents : Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 1.1.2) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN (jusqu'au rapport 3.4), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 7.8), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 7.8), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chauxenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (représentée par Joël BEAUJARDIN) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (à partir du rapport 1.1.1), Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ (représenté par Danièle GIRARDOT) Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (représenté par S. ZECCHINI jusqu'à 0.1 et présent à partir du rapport 1.1.1) Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Thoise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Étaient absents : Amagney : Thomas JAVAUX Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Béatrice RONZI, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Gennes : Jean SIMONDON Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Morre : Gérard VALLET Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Thise : Bernard MOYSE Torpes : Bernard LAURENT Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Alain BLESSEMILLE

Procurations de vote :

Mandants : N. BODIN (à partir du rapport 3.6), P. BONNET, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JM. GIRERD, N. GUILLEMET, V. HINCELIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER, C. TISSIER (jusqu'au rapport 0.1), B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.3), D. GALLET, G. VALLET, G. ARDIET, P. BELUCHE, C. BARTHELET, JM. BOUSSET, B. MOYSE,

Mandataires : JL. FOUSSERET (à partir du rapport 3.6), E. PEQUIGNOT, C. DEVESA (jusqu'au rapport 0.1), JP. GOVIGNAUX, JC. ROY, M. LOYAT, L. HAKKAR, J. ROSSELOT, E. ALAUZET, F. PRESSE, S. WANLIN, E. SASSARD, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), P. GUILLAUME, JM. CAYUELA, MN. LATHUILIERE, B. BOURDAIS, C. OYTANA, S. ZECCHINI, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2010/001244

Rapport n°8.1 - Convention de gestion administrative du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon - La Vèze (SMABLV)

Convention de gestion administrative du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon - La Vèze (SMABLV)

Rapporteur : Jean-Pierre GOVIGNAUX, Vice-Président

Commission : Relations avec les partenaires, les autres collect

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011/2015	Montant prévu BP 2011 : 50 000 € (recette) Montant de l'opération : 50 000 € (recette)
Sous réserve du vote du BP 2011 et du PPIF 2011/2015	

Résumé

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome Besançon - La Vèze (SMABLV) n'a pas de personnel propre pour assurer sa gestion. Le Grand Besançon disposant des compétences nécessaires, le SMABLV s'appuie sur le personnel communautaire assurant ces missions. Pour répondre aux besoins spécifiques de mise aux normes de l'aérodrome, le Grand Besançon a dû étoffer les moyens affectés en compétences techniques. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention avec le Syndicat Mixte de l'Aérodrome Besançon - La Vèze prenant en compte ces nouveaux besoins.

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome Besançon - La Vèze (SMABLV), rassemblant le Conseil Général du Doubs, le Grand Besançon et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, est propriétaire de l'aérodrome Besançon - La Vèze. Pour assurer le fonctionnement courant des installations, le SMABLV a confié par marché public, en 2007, la gestion technique et commerciale à la CCI du Doubs. Pour sa gestion administrative, le Grand Besançon disposant des compétences nécessaires, le SMABLV s'appuie sur le personnel communautaire, via une convention de gestion administrative actuellement en vigueur.

Suite aux évolutions réglementaires, le SMABLV est cependant contraint depuis plusieurs années de mettre aux normes ses installations pour des questions de sécurité et de maintien des vols d'affaires. Les travaux nécessaires sont lourds techniquement et financièrement puisqu'ils portent sur le déboisement du périmètre de la piste, la déviation de la RD 246 qui longe actuellement le bout de la piste et la réfection totale de la piste, comprenant également l'aménagement d'une zone de sécurité en bout de piste. Pour engager ces travaux, l'équipe affectée par le Grand Besançon doit être étoffée en compétences techniques, nécessitant la refonte de l'actuelle convention.

Un nouveau projet de convention est donc proposé pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, prenant en considération ces nouveaux besoins humains, étant précisé que l'équipe affectée reprendra un dimensionnement plus modeste lorsque les travaux seront terminés, soit pour 2013. Durant cette période d'études et de travaux, le personnel affecté comprend donc :

- un ingénieur, catégorie A, à 15 % d'un temps complet, chargé du suivi global du Syndicat,
- un technicien, catégorie B, à 50 % d'un temps complet, chargé des projets et travaux d'entretien,
- un rédacteur, catégorie B, à 10 % d'un temps complet, chargé de la gestion des assemblées, des marchés et du budget,
- un adjoint administratif, cadre C, à 10 % d'un temps complet, chargé de l'exécution des tâches administratives et comptables.

Le surcoût de ce personnel pour le Syndicat Mixte est de l'ordre de 10 à 15 000 € par rapport à la facturation actuelle (moyenne de 35 000 €/an), jusqu'à fin 2013. A la réception des travaux de mise aux normes, l'équipe reprendra un dimensionnement adapté à la gestion courante d'un syndicat mixte.

Les autres clauses de la convention ont été revues pour être conformes à la nouvelle analyse des coûts commune à la Ville de Besançon et au Grand Besançon mais n'ont pas d'impact financier ou humain.

Mme WEINMAN et MM. CAYUELA, CURTY, FOUSSERET et MARIOT ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de gestion administrative du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon - La Vèze,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.O.T.C.M.
Contrôle de légalité

RECU 19 NOV 2010

CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE BESANÇON - LA VEZE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en sa qualité de 1^{er} Vice-président, habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2010, ci-après dénommée « **CAGB** »
d'une part,

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon - La Vèze, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représenté par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, habilité par la délibération du Comité Syndical en date du, ci-après dénommé « **SMABLV** »
d'autre part.

PREAMBULE

Dans un souci de bonne organisation des services et de recherche d'économies d'échelle, la CAGB assure depuis plusieurs années la gestion administrative et technique du SMABLV.

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités locales et à leurs groupements de confier à une communauté d'agglomération la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Ce dispositif prévoit la passation d'une convention entre les deux collectivités intéressées, définissant les modalités de la mission ainsi que les conditions de facturation de celle-ci.

La présente convention vise, d'une part, à définir la mission assurée par la CAGB au profit du SMABLV, d'autre part à évaluer les charges supportées par la CAGB à ce titre, afin de les rendre les plus proches possibles des coûts réels, pour les refacturer ensuite au SMABLV.

Aussi est-il convenu ce qui suit

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir la mission de gestion administrative et financière assurée par la CAGB pour le compte du SMABLV ainsi que les conditions de facturation de celle-ci.

TITRE II : CONTENU DE LA MISSION

Article 2 : Missions confiées à la CAGB

La mission confiée à la CAGB consiste en la gestion administrative et financière du SMABLV. Cette mission, antérieurement assurée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Doubs (CCID), comprend les éléments suivants :

- la préparation et le suivi des réunions des instances du syndicat (convocations, comptes-rendus, délibérations...),
- la préparation et le suivi des documents budgétaires, des mandatements et des titres de recettes,
- la préparation et le suivi des documents relatifs à la passation des marchés publics et des contrats,
- le secrétariat administratif du syndicat,
- la préparation et le suivi des travaux d'entretien ou d'investissement.

Ces tâches seront confiées à une équipe pluridisciplinaire de la CAGB composée de :

- un agent de catégorie A, chargé du suivi global du syndicat,
- une assistante administrative, de catégorie C,
- un agent de catégorie B, en charge de la gestion des assemblées et du budget,
- un agent de catégorie B, en charge des projets et travaux d'entretien ou d'investissement,

L'ensemble de l'équipe est supervisé par le directeur du Pôle des Moyens Techniques (PMT) de la CAGB.

Dans le cadre de son marché d'exploitation de l'aérodrome, la CCID apporte auprès du syndicat une expertise technique dans le domaine aéronautique pour l'ensemble des projets relatifs à l'aérodrome sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Article 3 : Moyens matériels affectés à la mission

3.1. Biens mobiliers

La CAGB prévoit l'utilisation du mobilier de bureau et de l'équipement informatique nécessaires à l'accomplissement de la mission.

3.2. Affranchissement du courrier

L'affranchissement du courrier du SMABLV sera effectué par le service courrier de la CAGB.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 : Obligation financière du SMABLV

Le SMABLV est tenu au versement à la CAGB d'un montant facturé par celle-ci, correspondant aux charges suivantes qu'engendre la mission.

4.1. Au titre des ressources humaines

La part des « rémunérations chargées » réelle des agents intervenant pour le compte du SMABLV correspondant au temps passé à la réalisation des projets de mise aux normes en cours :

- un agent de catégorie A filière technique pour 0,15 équivalent temps complet (ETC),
- un agent de catégorie B filière administrative pour 0,10 ETC,
- un agent de catégorie B filière technique pour 0,50 ETC,
- un agent de catégorie C filière administrative pour 0,10 ETC.

Après réalisation des travaux, ces temps de travail donneront lieu à un réajustement, fixé par avenant à la présente convention.

4.2. Au titre de l'affranchissement du courrier

Le coût réel des courriers affranchis du SMABLV sera facturé sur le fondement des données de la machine à affranchir du service.

4.3. Au titre d'autres biens ou services utilisés

Dans l'hypothèse où d'autres biens ou services seraient mobilisés par la CAGB pour la mission de gestion administrative et financière du SMABLV, la CAGB demanderait au SMABLV le paiement du montant correspondant ou, à défaut, un montant le plus proche possible du coût réellement supporté.

Article 5 : Modalités de facturation des coûts de la mission

5.1. Périodicité des versements

Les montants dus par le SMABLV à la CAGB au titre d'une année donneront lieu à deux versements annuels :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50 % de la contribution globale de l'année précédente,
- le solde en janvier de l'année suivante N+1, sur la base des coûts constatés des charges énumérées dans l'article 4.

Pour la première année de mise en application de la convention, le premier versement (en juin) sera de 25 000 €, ce montant correspondant à 50 % de l'estimation prévisionnelle pour l'année complète.

5.2. Justification de la facturation

Afin de permettre le versement du solde par la SMABLV, la CAGB transmettra à ce dernier un état récapitulatif des charges justifiant la facturation transmise. Cet état sera certifié par l'ordonnateur de la CAGB.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 6 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 7 : Durée

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Dénonciation

L'une ou l'autre des parties peut, à tout moment, prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention.

Cette dénonciation doit être transmise à l'autre partie par lettre recommandée. La convention prendra alors fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord entre les parties, ce délai pourra être réduit.

Article 9 : Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires,

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le SMABLV,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET